



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

V/Réf : courriel du 11/02/2022

N/Réf : LB / GV / 2022-0021 L.

Dossier suivi par : Line BROUSSARD/ Gilles VAUDELIN

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Objet : Avis INAO projet PLU St Barthélémy le Plain

REÇU LE

- 3 MAI 2022

Mairie de  
ST BARTHELEMY LE PLAIN

Monsieur le Maire

Mairie

110 rue de la Mairie

07300 SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN

Valence, le 26 avril 2022

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu le 11 février 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU sur la commune de Saint-Barthélémy-le-Plain (07).

La commune de Saint-Barthélémy-le-Plain est située dans les aires géographiques des AOP « Picodon » et « Châtaigne d'Ardèche ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP « Jambon de l'Ardèche », « Saucisson de l'Ardèche », « Pintade de l'Ardèche », « Poulet de l'Ardèche / Chapon de l'Ardèche » (ces 2 dernières n'étant pas citées dans le RDP p17), « Volailles de la Drôme », ainsi que des IGP viticoles « Collines Rhodaniennes », « Comtés Rhodaniens », « Ardèche » et « Méditerranée ».

La filière viticole ne représente que 3,7112 ha de vignes plantées. On recense également 3 éleveurs de volailles et 3 opérateurs en agriculture biologique pour une surface de 12 ha.

L'étude attentive du dossier mène l'INAO à faire les observations suivantes :

- le rapport de présentation :
  - o révèle que l'agriculture est une activité économique majeure sur la commune,
  - o indique que 45% du territoire est voué à l'agriculture (majoritairement prairies, cultures céréalières et fourragères, un peu de vergers) tandis que 48% du territoire communal est occupé par la forêt,
  - o stipule une perte d'espaces agricoles estimée à environ 4 ha sur la période 2002-2011 (les vergers étant la production impactée avec une perte de 24 ha reconquis à hauteur de 20 ha par les prairies et cultures céréalières) ,
  - o fait état d'un potentiel pour le développement de l'urbanisation de près de 20 ha dans le PLU actuel qui passerait à 4,3 ha dans le PLU révisé,
- le PADD inscrit dans ses objectifs notamment la volonté de :
  - o conforter l'économie agricole (préserver les espaces, protéger et développer les exploitations agricoles),
  - o modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain.
- le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent globalement les objectifs du PADD. En effet, l'essentiel des surfaces communales reste en zones agricole (43%) ou naturelle (55%), contre 2% de zones urbaines, avec une réduction des zones U et AU de 24 ha par rapport au PLU actuel. Toutefois, la consommation globale d'espace de la commune sur les dix dernières années (4.5 ha) devrait orienter la commune vers une économie des espaces conforme aux attendus de l'objectif ZAN.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence sur les AOP et les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO et par délégation,  
Le Délégué territorial, Emmanuel ESTOUR